



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 14 décembre 2023** Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironne : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thisse : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote :** Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06786

Rapport n°43 - Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et l'UFR SJEFG de l'Université de Franche-Comté

## Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté

**Rapporteur** : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	15/11/2023	Favorable
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	20/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et suivant « Eau/Protection des ressources »	Montant à prévoir au BP : - 2 500 € sur 2024 - 2 500 € sur 2025 Montant de l'opération : 5 000 €
<i>Sous réserve de vote des budgets 2024 et 2025</i>	

### Résumé :

Le projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de Grand Besançon Métropole (GBM) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à l'issue d'une phase d'émergence qui s'est finalisée le 31 mai 2021. Lors des derniers comités de pilotage du projet, il a été proposé par les participants d'introduire un volet visant à améliorer les connaissances sociologiques liées aux changements de pratiques des agriculteurs engagés dans la démarche. Dans cet objectif, GBM s'est rapproché de l'Université de Franche-Comté pour mener une étude sociologique auprès des agriculteurs engagés PSE. Une convention doit être signée entre GBM et l'UFR SJEPEG pour préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties afin de mener à bien cette étude.

Présenté le 4 juillet 2018, le Plan National Biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise à réduire à zéro la perte nette de biodiversité, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Ce plan est décliné en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

L'objectif 2.2 ambitionne de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et d'accélérer la transition agroécologique. Ainsi, le plan biodiversité vient renforcer et actualiser les plans favorisant l'agroécologie.

L'action 24 du Plan National Biodiversité prévoit la mise en place d'un nouvel outil de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :

*« Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme des Agences de l'Eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine Politique Agricole Commune (PAC), de nouveaux outils de PSE. Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation [...]. Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».*

GBM avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon ont répondu ensemble à l'appel à initiatives lancé par l'AERMC et leur projet a été retenu. Les deux collectivités se sont alors associées

à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90 et à la Fédération des Chasseurs du Doubs qui sont chargées de mener à bien le projet de PSE et de mener l'animation auprès des agriculteurs.

Lors des comités de pilotage du projet, il a été soulevé par les participants :

- l'absence d'une mise en valeur de l'impact d'une telle démarche sur le comportement et la valorisation de la perception des agriculteurs sur leur métier,
- l'incertitude de la pérennité des actions engagées par les agriculteurs au-delà de l'expérimentation.

La réalisation d'une étude sociologique a pour objectif de connaître le ressenti des agriculteurs suite à la mise en œuvre de leurs projets, de savoir comment ils se projettent dans « l'après PSE » et d'appréhender les freins et leviers au changement de pratiques agricoles.

La présente convention précise les rôles et responsabilités de GBM et de l'UFR SJPEG pour mener à bien l'étude précitée qui débutera en janvier 2024 et se terminera en juillet 2025. La participation de GBM pour l'indemnisation des frais de déplacement et des repas des étudiants sera d'un montant maximum de 5 000 euros pour la durée de l'étude.

*Mmes Frédérique BAEHR (2), Catherine BARTHELET (1), Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT (1) et Anne VIGNOT (2) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Anthony POULIN (2), Yannick POUJET (2) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention pour la réalisation d'une étude sociologique auprès des agriculteurs engagés PSE,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

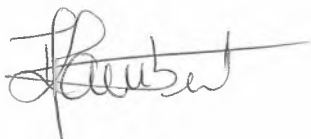
Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 14

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



**Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté**



**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christophe LIME, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023, Ci-après dénommée « **GBM** »,

**Et**

**L'Université de Franche-Comté**, représentée par Madame Macha WORONOFF, Présidente, 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon cedex - N° SIRET : 19251215000363, Ci-après dénommée « **l'UFR SJEPEG** »,

**PREAMBULE**

Cette convention est relative à la réalisation d'actions communes portant sur la mise en œuvre d'une étude visant à améliorer les connaissances sociologiques liées aux changements de pratiques des agriculteurs engagés dans le projet expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Depuis plusieurs années et à travers différents programmes, GBM a engagé un travail sur la maîtrise des pollutions des exploitations agricoles et d'adaptation au changement climatique.

Suite à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le projet de territoire de GBM a été retenu pour « Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ». Les PSE ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau potable de GBM et de reconquérir la qualité des cours d'eau et de la biodiversité. Le périmètre de ce projet a ainsi été défini à partir des ressources stratégiques en eau potable de GBM (captages de Saint-Vit et de Geneuille/Vallée de l'Ognon, source d'Arcier/Bergeret, karst profond de la Vallée du Doubs), auxquelles s'ajoutent les enjeux de biodiversité et de qualité des eaux superficielles identifiés sur ce territoire. Porté par GBM et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) avec l'appui de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90) et de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25), ce dispositif vise à rémunérer les efforts des agriculteurs en faveur de l'environnement.

Sur un vaste territoire, de Fourg à Clerval en passant par Nancray et Valdahon, 27 exploitations, soit 49 agriculteurs se sont engagés dans ce dispositif. Durant la phase d'émergence du projet, chaque agriculteur a défini la trajectoire d'évolution de son exploitation sur cinq ans. Ces évolutions ont été traduites en valeurs par des indicateurs, caractéristiques des systèmes de production agricoles et de la gestion des structures paysagères. Ainsi, en échange de pratiques qui contribuent directement à la préservation de l'environnement, les agriculteurs volontaires sont rémunérés à hauteur des services rendus. Ces rémunérations pourront servir à créer et entretenir des infrastructures agro-écologiques et à développer des pratiques agronomiques vertueuses qui limitent l'utilisation d'engrais minéraux ou de pesticides (et de réduire ainsi à la source les pollutions qui menacent les captages d'eau potable). Lors des comités de pilotage du projet, il a été soulevé par les participants :

- l'absence d'une mise en valeur de l'impact d'une telle démarche sur le comportement et la valorisation de la perception des agriculteurs sur leur métier,
- l'incertitude de la pérennité des actions engagées par les agriculteurs au-delà de l'expérimentation.

Le présent projet a pour objectif de connaître le ressenti des agriculteurs suite à la mise en œuvre de leurs projets, de savoir comment ils se projettent dans « l'après PSE » et d'appréhender les freins et leviers au changement de pratiques agricoles /déplacement de cœur de métier.

Bien que se focalisant sur le cas des agriculteurs engagés PSE, les résultats de l'étude pourront servir la mise en place d'autres projets en lien avec le milieu agricole.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les rôles et responsabilités de GBM et de l'UFR SJEPEG pour mener à bien l'étude précitée.

### **Article 2 - Rôles et engagements de l'UFR SJEPEG**

**2.1** - L'UFR SJEPEG réalisera en lien avec GBM une étude sociologique permettant d'avoir une meilleure compréhension des mécanismes liés aux changements de pratiques agricoles sur le territoire des PSE.

**2.2** - L'UFR SJEPEG proposera ce sujet à l'ensemble des promotions d'étudiants 2023-2024 et 2024-2025, en 3<sup>ème</sup> année de licence A.E.S. « Administration Economique et Sociale », parcours « Etudes Territoriales et Politiques » afin de permettre le développement de la problématique dans le cadre d'un module d'enseignement.

**2.3** - L'UFR SJEPEG s'engage à partager avec GBM toutes données issues de l'étude.

**2.4** - Les enseignants-chercheurs, responsables de la licence AES, produiront un document bilan de l'étude, en complément des rapports rédigés par les groupes d'étudiants de manière à ce que les résultats soient valorisables par GBM, en accord avec la politique de valorisation des données de l'UFR SJEPEG

### **Article 3 - Rôles et engagements de GBM**

**3.1** - GBM s'engage à transmettre l'ensemble des données en sa possession permettant une bonne compréhension de la problématique par les encadrants de la licence AES et les étudiants (mise en contact avec les agriculteurs engagés, transmission des réalisations annuelles...).

**3.2** - GBM s'engage à associer l'UFR SJEPEG à toute communication produite dans le cadre de l'étude.

**3.3** - GBM s'engage à participer au frais pour la réalisation de l'étude. Cette participation sera d'un montant maximum de 5 000 euros pour la durée de l'étude.

### **Article 4 - Estimation financière**

L'étude terrain nécessite que les étudiants rencontrent les agriculteurs engagés sur leurs exploitations.

Les frais de déplacement des étudiants seront directement remboursés par l'UFR SJEPEG qui enverra une facture annuelle à GBM via Chorus.

L'indemnité de repas est fixée à 20 €.

Les frais de déplacement des étudiants sont indemnisés selon les taux de missions en vigueur (décret n°2006-781 du 6 juillet 2006).

Les frais liés à l'utilisation d'un véhicule sont calculés en fonction du nombre de kilomètres et de la puissance fiscale du véhicule.

La participation de GBM sera d'un montant maximum de 5 000 euros pour la durée de l'étude.

## **Article 5 - Information et communication**

GBM et l'UFR SJEPEG s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'elles mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention.

Sur les documents relatifs aux actions communes, elles s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées,
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

## **Article 6 - Confidentialité**

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre partie dans le cadre de ce partenariat.

## **Article 7 - Durée, calendrier, programme annuel, évaluation**

La présente convention est conclue pour une durée de 19 mois, de janvier 2024 à juillet 2025.

La restitution des résultats de l'étude se fera en deux temps :

- une première réunion intermédiaire se tiendra en juillet 2024,
- la restitution finale de l'étude en juillet 2025. Cette dernière sera couplée à la rédaction d'un rapport écrit.

## **Article 8 - Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prendra la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

*Fait en deux exemplaires originaux à ....., le .....*

Pour l'Université de Franche-Comté,  
La Présidente,

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
Le Vice-Président,

Macha WORONOFF

Christophe LIME